



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Ressources humaines **SEANCE DU : 26 mai 2025**
DELIBERATION N° : 3
RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement de grade,
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.
Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).
Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 16 mai 2007, ainsi qu'à la délibération n° 2007/05-13 du 28 mai 2007, il a été décidé que les taux d'avancement de grade seraient revus chaque année par délibération du Conseil municipal après avis du CTP, maintenant Comité Social Territorial.
A ce titre, des délibérations fixant les ratios d'avancement de grade sont prises chaque année.
Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2024, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2025 peuvent être adoptées :

Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	100%

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	30 %
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	30 %
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES	
Bibliothécaire Principal	30%
Bibliothécaire	30%

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Assistant de Cons. Principal de 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%

Filière animation :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	30%
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 30 avril 2025.

La commission Finances, Ressources humaines, Administration générale a rendu un avis favorable le 30 avril 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les ratios d'avancement de grade 2025 du personnel municipal comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU